



SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°27 du 25/03/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Retrouvez en actualité

**** Sur notre site Internet ****

l'interview de Bianca GIURAN,
une arbitre particulièrement douée,
également membre de la C.D.A :

**Un retour d'expérience
très enrichissant qui
pourrait susciter des vocations !**

SOMMAIRE :

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	3
Coupes	5
Foot Réduit	8
Féminines	12
Entreprise	13
Seniors à 7	14
Arbitres	15
Délégués	17



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 20
Réunion du 17 mars 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RESERVE *****

Réserve n° 47

Match n° 25381955

US Valbonne 22 / Montet BC 21 – U16 D3 du 12/03/2023

Réclamant : Montet BC

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 13/03/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,

Après lecture du libellé figurant sur la feuille de match, constate qu'il ne précise pas de manière suffisamment explicite le grief opposé à l'adversaire (article 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. & article 10.1 des Règlements Sportifs du District).

Par ces motifs, dit la réserve irrecevable en la forme, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € au Montet BC.

Frais fixes de dossier : 40 € au Montet BC.

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 48

Match n° 24997133

AS Cannes 2 / Drap Football 1 – Féminines Senior à 11 D1 du 12/03/2023

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 46^{ème} minute

l'équipe du Drap Football s'est retrouvée réduite à sept joueuses et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au Drap Football pour en porter le bénéfice à l'AS Cannes sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au Drap Football.

Le Président :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°28
Réunion du 23 mars 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11

Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **10 et 11 juin 2023**.

Dans sa séance du 13.03.2023, le Comité Directeur valide la candidature de **Mouans-Sartoux** pour recevoir les Finales des Championnats à 11.

Les informations complémentaires (jour et heure) vous seront communiquées dès la fin des phases de poule.

REPORT DE RENCONTRE

U15 D1 : ECM Victorine / ESCR du 19.03.23 est reportée au 30.04.23.

U17 D2 A : US PEGOMAS / ECMV se jouera le 02.04.23 à 14H Sauvaigo 2 - Cagnes sur Mer (suite à la décision de la Commission de Discipline 22.03.23)

FORFAIT GÉNÉRAL

SENIORS D5 B : OFC Nice (courriel du 23.03.23)

U16 D2 POULE B : CS Vésubie (suite aux trois forfaits sur terrain des 18.12.22, 12.02.23 et 19.03.23)

Ces forfaits intervenant alors que toutes les rencontres « aller » des poules ont été jouées, ces équipes sont radiées des compétitions, mais les résultats obtenus contre elles par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

HOMOLOGATIONS

SENIORS D2 : St Laurent / La Trinité (248961106) 3-0P [Opt]

Carros / La Trinité [24861096] 3-0P [Opt]

SENIORS D4 POULE A : Roquefort 2 / Mougins 3 (24861596) 0-1 [RS]

DESIDERATAS

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.

ETOILE DE MENTON : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.

STADE DE VALLAURIS : Souhaitant que leur équipe U17 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi. Noté.

OFC NICE : Souhaitant que leur équipe U14 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le dimanche. Noté.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres de leur équipe U15 soient programmés le samedi après-midi ou en fin de journée

RC PAYS DE GRASSE : Souhaitant que leur équipe U16 D1 joue ses rencontres le samedi

ASPTT NICE : Souhaitant que l'équipe U15 D3 joue ses rencontres le samedi après 16h30

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 27
Réunion du 21 mars 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE.

Excusés : MM. Romain SENESI

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RESULTATS DES RENCONTRES COUPE CÔTE D'AZUR DES 18 ET 19 MARS 2023 : **(sous réserve d'homologations)**

U18 :

ES CANNET ROCHEVILLE 1	0	-	11	AS MONACO 2
FC MOUGINS 1	3	-	2	CAVIGAL 1

RAPPEL DES RESULTATS DU 12 MARS 2023 :

AS CAGNES LE CROS 1	4	-	2	AS CANNES 1
AS PTT NICE 1	1	-	1	FC CIMIEZ 1

(tab 3-2)

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 30/04/2023 :

AS CAGNES LE CROS 1

AS PTT NICE 1
AS MONACO 2
FC MOUGINS 1

U14 :

SC MOUANS SARTOUX 1	5	-	1	AS ROQUEFORT 1
ECM VICTORINE 1			0	- 2 US PEGOMAS 1
ESSNN 1	3	-	0	USCBO 1
CAVIGAL 2	3	-	6	USRV NICE 1

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 23/04/2023 :

SC MOUANS SARTOUX 1
US PEGOMAS 1
ESSNN 1
USRV NICE

SENIORS FEMININES A 11 :

GAZELEC 1 2 - 1 ENT AS CCF/VILLENEUVE 1
OGC NICE 2 1 - 2 AS MONACO FF 1 Le 22 mars 2023

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 30/04/2023 :

AS CANNES
FC CARROS 1
GAZELEC 1
AS MONACO FF 1

COUPES FÉMININES U15 a 11 :

US MANDELIEU	1	-	3	AS FONTONNE
AS MOULINS	2	-	3	RC PAYS DE GRASSE
AS CANNES	3	-	6	ES CANNET ROCHEVILLE

La rencontre OGC NICE - AS MONACO FF est reporté au 16 Avril 2023.

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 23/04/2023 :

AS FONTONNE
RC PAYS DE GRASSE
ES CANNET ROCHEVILLE
OGC NICE ou AS MONACO FF

RAPPEL : Qualifiés pour les 1/2 Finale des différentes Coupe Côte d'Azur :

COUPE GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE :

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 29/04/2023 :

GARIBALDI CLIMAT
FC MUNICIPAL COM.ART. CAGNES/MER
AMADEEUS
AS PTT CAGNES

SENIORS :

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 30 AVRIL 2023 :

AS ROQUEFORT 1
FC BEAUSOLEIL 1
AS CCF 2
ESVL

U20 :

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 30/04/2023 :

ES BAOUS 1
ROS MENTON 1
US MANDELIEU 1
ES ST SYLVESTRE 1

U16 :

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 30/04/2023 :

CAVIGAL 1
FC MOUGINS 2
VSJB FC 1
US CAP D'AIL 1

SENIORS FEMININE A 7 :

RAPPEL DES QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 30/04/2023 :

GAZELEC 2
US MANDELIEU 1
ENT AS CCF - VILLENEUVE 2
ECM VICTORINE

Le tirage au sort des 1/2 Finale de TOUTES les catégories aura lieu le MARDI 28 MARS 2023 au district de la Côte d'azur.

RAPPEL :

FESTIVAL U12 - SAISON 2022/2023

FINALE :

La finale se déroulera le 25/03/2023 à partir de 14H au complexe sportif de LA LAUVETTE.

Organisation :

- 16 équipes participeront à cette finale comme suit :
- 4 matches de 15 minutes par équipe :
- 2 poules de 8 équipes pour les 3 premiers matches
- 1 poule unique pour le 4ème match
- Rencontres « vainqueur contre vainqueur » et « perdant contre perdant »
- Chaque rencontre sera précédée d'une série de tirs au but.
- En cas d'égalité à l'issue d'une rencontre, l'équipe victorieuse de la série de tirs aux buts qui l'aura précédée sera considérée « vainqueur » uniquement dans le but de déterminer le match suivant.
- Le classement sera effectué par l'addition de points **des 4 rencontres**.
- Les 3 premiers seront récompensés par une Coupe pour l'équipe et une médaille à chaque joueur et éducateur.

Le tirage au sort des deux poules a été effectué le mardi 07 mars au district en présence de l'ensemble des clubs en Visio :

POULE 1: AS MONACO 1, VSJB FC 1, ST LAURENT, FC CARROS, US VALBONNE, CA PEYMEINADE, USCBO, SP COC.

Ordre des premières rencontres :

14H	ST LAURENT	-	USCBO
14H	FC CARROS	-	CA PEYMEINADE
14H	VSJB FC 1	-	AS MONACO 1
14H	US VALBONNE	-	SP COC

POULE 2 : AS MOULINS, OGC NICE, CAVIGAL 1, US CAP D'AIL, AS CCF 1, US PEGOMAS, AS ROQUEFORT, AS CANNES 1.

Ordre des premières rencontres :

14H30	AS MOULINS	-	CANNES 1
14H30	US CAP D'AIL	-	ASCCF 1
14H30	OGC NICE	-	AS ROQUEFORT
14H30	US PEGOMAS	-	CAVIGAL 1

Les clubs sont priés de se présenter sur le site 1 HEURE avant le début de leurs rencontres.

Le règlement et le détail de l'organisation sera envoyé à tous les clubs finalistes.

FESTIVAL U13 MASCULIN - SAISON 2022/2023 :

Qualifiés pour la finale départementale du 01 Avril 2023 sur les terrains HAIRABEDIAN.

Site CAP D'AIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2.

Poule B : VSJB FC 1, CAVIGAL 1.

Poule C : OGC NICE, ASCCF 1.

Poule D : ST LAURENT, USCA.

Site des BAOUS :

Poule A : FC MOUGINS 1, GJO ANTIBES JLP.

Poule B : AS FONTONNE, ES BAOUS.

Poule C : VALBONNE, ESCR 1.

Poule D : AS CANNES 1, US MANDELIEU.

FESTIVAL U13 FÉMININ- SAISON 2022/2023 :

Qualifiés pour la finale départementale du 01 Avril 2023 sur les terrains HAIRABÉDIAN.

Site de CARROS :

Poule A : ESLV, CAVIGAL.

Poule B : OGC NICE, ST LAURENT 1.

Site de MOUANS SARTOUX :

Poule A : US MANDELIEU, ESCR.

Poule B : FC MOUGINS, RC PAYS DE GRASSE.

Le tirage au sort des deux poules a été effectué le Mardi 07 mars 2023 au district en présence de l'ensemble des clubs en visio:

Le règlement, l'ordre des 1^{ères} rencontres et le détail de l'organisation sera envoyé à tous les clubs finalistes.

Les clubs sont priés de se présenter sur le site **au plus tard à 8H45 pour satisfaire aux contrôles administratifs dans de bonnes conditions.**

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT **De U6 à U13**

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°23

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 11 mars 2023 :

- **U7 :**
 - o Site 6 : As Cannes 3 et 4
 - o Site 12 : Drap Football 1
 - o Site 15 : AsTam 1 et 2
- **U6 :**
 - o Site 10 : AsTam 1 et 2, Et. Menton 1 et 2

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 18 mars 2023 :

- **U9 :**
 - o Site 4 : As Monaco 1
 - o Site 5 : Ogcn 1 et 2
 - o Site 17 : Rcpq 3
- **U8 :**
 - o Site 6 : Rcpq 2
 - o Site 7 : Usco 2
 - o Site 18 : Drap 1

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 18 mars 2023 :

- **U9 :** AsTam
- **U8 :** AsTam

*Les clubs cités ont jusqu'au **30 mars 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du Futsal du 18 mars 2023 :

U8 :

- o Site 2 : Euro African 1
- o Site 7 : So Roquettan 1
- o Site 13 : Gazelec 1 et 2

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du Futsal du 18 mars 2023 :

U9 :

- o Site 18 : So Roquettan 1
- o Site 19 : As Roquefort 1 et 2

Résultats des rassemblements du 18 mars 2023 :

U8 :



U9 :



FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;
Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres ;
Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 2 :

U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- o U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir: La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclubs. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission

Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.

FEUILLE DE MATCH du 11 mars 2023 non parvenues dans les délais :

- **U13 Espoir :**
 - o Poule A : Match n° 25490589: Fc Tignet 1 / Us Pégomas 2 - Match perdu par pénalité à Fc Tignet 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U10 N1 :**
 - o Poule B: Match n° 25489753 : As Vence 21 / Usrvn 21 - Match perdu par pénalité à As Vence 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
 - o Poule C : Match n° 25486644 : Fc Tignet 21 / Ent Luceram 21 - Match perdu par pénalité à Fc Tignet 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U10 Espoir :**
 - o Poule A : Match n° 25486743 : Vsjbfc 22 / As Moulins 22 - Match perdu par pénalité à Vsjbfc 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 18 mars 2023 :

- **U13 Niveau 2 :**
 - o Poule B : Match n° 25488800 : U.S. Cap D'Ail 2 / O. Suquetan Cannes C 1
- **U12 Elite :**
 - o Poule 0 : Match n° 25489791 : Cavigal Nice S. 21 / A.S. Cannes 21
- **U12 Niveau 1 :**
 - o Poule B : Match n° 25487023 : Gj O. Antibes Jlp 22 / U.S. Biotoise 21
- **U12 Niveau 2 :**
 - o Poule B : Match n° 25487115 : St Paul La Colle Om 21 / Gj O. Antibes Jlp 23
- **U12 Niveau Espoir :**
 - o Poule A : Match n° 25487249 : St Paul La Colle Om 22 / F. C. De Cimiez 22
- **U11 Niveau N1 :**
 - o Poule B : Match n° 25484908 : St Paul La Colle Om 1 / Sc Mouans Sartoux 1
- **U11 Niveau Espoir :**
 - o Poule D : Match n° 25486330 : Fc Vallée Var Vaire 1 / SpCoc 2
- **U11 Niveau 1 :**
 - o Poule C : Match n° 25486512 : Asrcm 1 / Rev St Isidore 2
- **U10 Niveau Espoir :**
 - o Poule B : Match n° 25486789 : Euro Africa 21 / Ecmv 22

Sans réponse avant le 30/03/2023, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

- o Journée du 18/03/2023 :
 - § U13 Espoir – Poule D: Match n° 25490728 : Ecm Victorine 3
 - § U11 N2 – Poule A: Match n° 25484997: Trinité 1

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 17
Réunion du 22 Mars 2023

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISIONS :

Match 25382591 – Féminines U15F à 8 – St Laurent / Ent Ascc du 18/03/23

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.».

Considérant que St Laurent a déclaré forfait par courrier le 18/03/23.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de St Laurent (503178) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir déclaré forfait.

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à Ent Ascc par 0F/3

• A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

HOMOLOGATIONS

Féminine senior à 11 : As Cannes 2 / Drap Football (24997133) 3-0 [0 pt]

Le Président de séance :
M. SCHMIDT

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 07
Réunion du 24 Mars 2023

Président : M. Arezki KESSACI

Présent : Mme Elisabeth CATANIA

Excusé : M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

Réunion de préparation du Trophée de Champions Foot Entreprise 2^e Edition 2022/2023 :

La réunion se déroule en présence du Président du DCA, Edouard DELAMOTTE et de Christian MICHELIS, Président du Challenge Prince Rainier III. Elle a pour but de préparer cette édition qui est organisée cette saison par le DCA.

Date et Lieu: L'évènement se déroulera le Samedi 9 Septembre au Stade Méarelli à Nice de 16h à 22h.

Le coup d'envoi de la rencontre sera à 17h00 et sera suivi d'une réception au sein des installations du stade.

Le DCA se chargera de la désignation des officiels pour cette rencontre.

Un trophée ainsi que des médailles seront remis aux vainqueurs.

AMENDES :

Absence FMI :

Match n°25115302

MONSIEUR ALFRED FC 1 (660287) – FC MUNICI.CAGNES 1 (611329)

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°15
Réunion du 22 mars 2023

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

INFORMATION IMPORTANTE :

A compter de Janvier 2023, des amendes règlementaires seront appliquées (Feuilles de matches, incomplètes, banc non rempli, absence signature arbitre....).

RAPPEL :

Le FC PEILLE ayant été intégré à la Poule D à la 4^{ème} journée, cette équipe est considérée comme mise hors championnat.

Les résultats des matchs seront sur le score de 3 à 0 pour l'adversaire.

Les clubs de cette poule sont priés d'en prendre note.

POULES FINALES

Nous vous informons que cette saison, les poules finales se dérouleront sur le stade LEON CHABERT à Valbonne le **mardi 06 juin 2023**.

AMENDE FEUILLE INCOMPLETE 30 € :

Journée du 16/01/23 :

Poule A :

Match n°25178162 : FC Tignet 1

ANNULATION AMENDE :

Poule A : Match n°25178162 : Oscc 1

FEUILLES MANQUANTES du 13/03/2023 :

Poule A :

Match n°25178188 : As vf 1 / Fc Tignet 1

Match n°25178189 : Fc Cannes Ranguin 1 / Mx Cannes 1

Poule B :

Match n°25193901: Fc Cannes Ranguin 2 / Ca Peymeinade 1

Poule D :

Match n° 25178613 : Euro African 1 / Usonac St Roch Vn 2

Sans réponse avant le 11/04/23, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à zéro en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°22

Réunion de bureau du vendredi 10 mars 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - S. CHILOTTI - J. GRAGLIA - J. NUCERA - Y. SIAD - J. THAON

Excusé : M. A. MARY

Assiste : M. L. CHABANE

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.
Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°21 du 2 mars dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

Présence de Monsieur KIBANI Rayan (JAD) arbitre central d'une rencontre U14 D2 et de deux arbitres Messieurs PAPIN Enzo et CAUCHETEUX Noé, ayant officié dans la continuité sur une rencontre de jeunes Ligue.
Décision prise par PV distinct.

Présence de Monsieur HAFSOUNI Naïm, arbitre central de la rencontre de D2 opposant le Montet Bornala à l'AS Cagnes le Cros.
Décision prise par PV distinct.

La réunion plénière de la CDA est prévue au siège du District de la Côte d'Azur le mercredi 22 mars 2023 à 19h00.

Un rassemblement sur le terrain des jeunes arbitres de notre District est prévu le lundi 24 avril 2023 à Nice.

A la date du 1^{er} mars 2023 le District de la Côte d'Azur compte 301 arbitres, le District du Var 260 arbitres, le District de Provence 380 arbitres, le District du Grand Vaucluse 160 arbitres et le District des Alpes 76 arbitres.

Un cours administratif s'est déroulé au District le 10 mars 2023 pour quatre nouveaux stagiaires arbitres, ayant réussi la dernière FIA, et animé par Monsieur NUCERA Julien.

Les désignations des ¼ de finales de la Coupe Côte d'Azur ont été réalisées.

Le Comité de Direction du District s'interroge sur l'évolution du football à effectif réduit. A l'initiative du Président de la commission des championnats à effectif réduit, il est prévu d'organiser une visite sur les sites organisant les rencontres le samedi 18 mars 2023.

Divers membres volontaires du District se déplaceront sur certains stades afin de voir dans quel contexte se déroulent les rencontres des catégories U10 à U13.

Le cours théorique des arbitres classés D3 a été programmé le mardi 21 mars 2023, il sera dirigé par Monsieur CHABANE Loïc.

RESERVE TECHNIQUE : **MATCH D3 du 15 JANVIER 2023** **ES ST ANDRE / EURO AFRICAN**

Vu l'article 146 des Règlements Généraux ;

Vu le rapport de l'arbitre officiel, Monsieur CANNAMELA ;

Vu la correspondance du club EURO AFRICAN en date du 15 janvier 2023 ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Attendu que lors du match opposant l'ES ST ANDRE au club EURO AFRICAN, le 15 janvier 2023, en D3, EURO AFRICAN, équipe plaignante, fait valoir qu'à la 80^{ème} minute de jeu, le joueur n°5 de ST ANDRE, en position de dernier défenseur, a ceinturé son joueur n° 9, alors que ce dernier se dirigeait vers le but, sans que l'arbitre ne l'ait sanctionné d'une exclusion, ni même d'un avertissement, étant précisé que le joueur fautif avait déjà été averti ;

Attendu qu'il ressort du rapport de l'arbitre central, qu'à la 80^{ème} minute de la rencontre, lors d'un duel excentré, à une trentaine de mètres du but de l'ES ST ANDRE, le joueur n°5 de cette équipe a touché le ballon de la main, ce qui a conduit l'arbitre à sanctionner cette incorrection par un simple coup-franc direct ;

Attendu qu'à la suite de cette décision, l'entraîneur du club EURO AFRICAN, Monsieur GOMES SAMBU, a sollicité l'arbitre central afin de déposer une réserve technique ;

Attendu que lors de la transcription de la réserve par l'arbitre central, en présence de son arbitre-assistant n°1, Monsieur EL FAHMI, c'est l'entraîneur de l'équipe plaignante qui a lui-même formulé la réserve,

Mais attendu que l'article 146 des règlements généraux dispose que :

« 1. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ».

Attendu qu'en l'espèce, les dispositions susvisées n'ont pas été respectées, puisque la réserve technique a été déposée auprès de l'arbitre central par l'entraîneur de l'équipe plaignante, et non par son capitaine ;

Qu'il convient donc de déclarer la réserve technique déposée par le club EURO AFRICAN irrecevable sur la forme, sans qu'il soit nécessaire d'évoquer l'affaire sur le fond.

LE RAPPORTEUR :

William HOENIG

Vice-Président de la CDA

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

9 observations ont eu lieu en catégories seniors le dimanche 5 mars 2023.

12 parrainages de jeunes arbitres stagiaires en catégorie U12-U13 ont eu lieu le samedi 4 mars 2023.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a pu couvrir toutes les rencontres du week-end du 11 et 12 mars 2023.

Fin de séance : 22h10

Le Président de la CDA : Le Secrétaire de Séance :

M. Gilles ERMANI M. CAPPATTI Laurent

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°22
Réunion du 13 mars 2023

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 11 et 12 mars 2023.

Accompagnement Délégué :

M. Raphaël SZAKOLCZAI – Dimanche 12 mars – 11h00
AS. CAGNES LE CROS / ENT. S. BAOUS – C.C.A. U 20

C.R. détaillé sur P.V. interne.

Désignations :

En « District et Coupe Méditerranée U 20 » des 18 et 19 mars.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL